Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-47
Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section d'investissement :

C/2312/054 – Marché Logis du Pin	-	6 310.00 €
C/21318- 040 – Autres bâtiments publics	+	6 310.00 €

✓ En section de fonctionnement :

C/73111 – Taxes foncières et d'habitation	-	6 310.00 €
C/722 – Immobilisations corporelles	+	6 310.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 DEC. 2018
et publication ou notification
du 17 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-48
Modification des statuts de la Commission Syndicale Artuby

Le Maire informe l'Assemblée que la Commission Syndicale Artuby a modifié ses statuts afin d'anticiper le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomérations.

Elle donne lecture de ces nouveaux statuts, qui prévoient que les SIVOM NORD ARTUBY JABRON et SIVOM SUD participent au vote de la Commission Syndicale Artuby. Lors du transfert de compétence, les communautés prendront la place de ces SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la modification des statuts de la Commission Syndicale Artuby, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du
18 DEC. 2018

STATUTS DE LA COMMISSION SYNDICALE ARTUBY

ARTICLE 1

En application des articles L5222-1, du code des Collectivités territoriales, il est créé entre les entre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, LE BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX, COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE, TRIGANCE

UNE COMMISSION SYNDICALE qui prend la dénomination de :

COMMISSION SYNDICALE ARTUBY

ARTICLE 2

La commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis appartenant aux neuf communes. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière.

La gestion des biens indivis appartenant aux neuf communes :

- ✓ Le bâtiment situé sur la commune de COMPS sur ARTUBY Av de Chamay cadastré K N° 410

- ✓ Le terrain situé sur la commune de COMPS sur ARTUBY cadastré C N° 193

- ✓ Le réseau de production d'eau potable dit « du Puit de la Réserve » :
  - Le point de prélèvement de 20l/s (DUP arrêté du 27 janvier 2004 PPI,PPR, PPE prescrits) à la « source des Bouisses » sur la commune de VALDEROURE (06),
  - 7 Km de canalisation de transport sur les communes de la MARTRE et la BASTIDE jusqu'au au « Puit de la Réserve ».
  - Une station de pompage avec 3 pompes et les diverses installations (électriques, chloration, transmission etc..) située sur une parcelle de terrain sur la commune de la BASTIDE cadastré Z27.
  - Une canalisation de transport jusqu'aux deux bassins situés sur le Brouis commune de la Bastide, cadastré C405, Champ d'Arbon à une altitude de 1179m.

Toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions s'y rapportant demeurent réservés aux conseils municipaux qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. Les décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers et aux transactions qui s'y rapportent sont prises à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées.

ARTICLE 3

La commission est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution éventuelle obéit aux dispositions de l'article L5222-4 du CGCT.

ARTICLE 4

Le siège de la commission est fixé à la Mairie de la ROQUE-ESCLAPON

ARTICLE 5

Le Syndicat établit un budget alimenté par les ressources suivantes :

- ✓ Le produit des loyers des biens loués
- ✓ Les participations des deux SIVOM dont sont membres les communes utilisatrices de l'eau du « Puit de la Réserve » pour leur part de consommation respective.
- ✓ Les subventions de l'Etat, Région, Département, Communauté Européenne, Agence de l'eau.

ARTICLE 6

Les dépenses de fonctionnement de la commission devront être couvertes par les recettes de fonctionnement.

La Commission Syndicale est administrée par un Comité Syndical composé de délégués désignés par le Conseil Municipal de chacune des communes, sur le principe suivant :

Formation plénière

Comprend les délégués des communes et des SIVOM

Un représentant pour les communes de : BARGEME-LA BASTIDE-LE BOURGUET-BRENON-CHATEAUVIEUX-LA MARTRE-TRIGANCE-LA ROQUE-ESCLAPON-COMPS.

Deux représentants pour les SIVOM ; un pour le SIVOM SUD-un pour le SIVOM NORD ARTUBY JABRON

Formation patrimoniale

Comprend les délégués des neuf communes 1delegué par commune

Le Comité doit élire un syndic élu par les délégués et pris parmi eux.

2 Vice-présidents

Le receveur syndical est nommé par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 7 ATTRIBUTIONS PARTICULIERES

Formation plénière

- Vote la modification des statuts

- Vote le règlement intérieur
- Procède à l'élection du bureau
- Vote les documents budgétaires hors budget autonome
- Vote le montant du prix de l'eau à payer par les SIVOM
- Vote les travaux à réaliser sur les réseaux, le puit de la réserve, les bassins.
- Vote la gestion du Puit de la réserve (abonnement EDF-maintenance ect..).

Formation patrimoniale

- Vote gestion des biens immobiliers
- Vote les travaux sur les biens immobiliers

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-49
Convention avec le CLIC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination est un service destiné aux personnes de plus de 60 ans, leur famille, leur entourage et aux professionnels chargés de leur accompagnement.

Elle précise qu'une convention de partenariat a été signée en 2018. Afin de maintenir le service rendu, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du
18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-50
Renouvellement convention fourrière

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention de fourrière avec la SPA arrive à son terme le 31 décembre 2018 et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA,
- ✓ **autorise** le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-51
Subvention au Collège du Verdon pour les sorties scolaires

Le Maire expose à l'Assemblée que le collège du Verdon à Castellane propose à ses élèves différentes sorties scolaires, selon les classes.
Afin d'assurer ces activités, il sollicite de la commune une aide financière.

Le Maire propose, pour encourager cette initiative, d'attribuer une subvention au Collège du Verdon, pour les élèves de La Martre concernés par ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Collège du Verdon de Castellane pour les élèves de La Martre, une subvention de **300 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83840

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-52
Avenant convention AIST

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail, pour les tarifs 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'avenant à la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail, pour les tarifs 2019 ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83840

Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-53
Travaux ONF – Coupes de bois

Le Maire présente à l'Assemblée l'estimation établie par les services de l'ONF, pour les travaux 2019 d'aménagement forestier, pour un montant de **7 610 € H.T.**

De plus, **elle** informe l' Assemblée qu'il convient de reporter les coupes de bois prévues en 2019, tant que les conditions d'accès ne seront pas résolues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de ne pas donner suite à l'estimation des travaux d'aménagement forestier pour 2019 ;
- ✓ **Décide** de reporter les coupes de bois de 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2018
et publication ou notification du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-54
Renouvellement contrat fourniture d'électricité – Salle Fontvieille

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de fourniture d'électricité pour la salle Fontvieille arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Elle précise qu'après consultation de plusieurs fournisseurs, EDF a fait la proposition la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de renouveler le contrat de fourniture d'électricité auprès d'EDF, pour trois ans ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-55
Bail du gîte communal n° 4

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 4 à Monsieur BERTIN arrive à échéance le 31 décembre 2018, qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de maintenir le loyer à 357 € par mois à compter du 1er janvier 2019
- ✓ **mandate** le Maire pour établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (Var) 83840

Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-56
Convention d'occupation de la salle Fontvieille avec la CCLGV

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, en partenariat avec l'association PHOENIX RCC, proposera à partir du 1er janvier 2019 un Lieu d'Accueil Enfants Parents, sur quatre communes de son territoire, dont La Martre.

Elle précise que la CCLGV a demandé la mise à diposition d'une salle communale afin d'y accueillir les participants et qu'une convention d'occupation doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'initiative de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon afin de proposer un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- ✓ **mandate** le Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 MP

Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2018
et publication ou notification
du 18 DEC. 2018

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : MM. BRUN J.-R. - MIVIELLE J.C. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-57
Aménagements de la salle des fêtes – Demande de DSIL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des aménagements doivent être réalisés aux abords de la salle Fontvieille.
Elle précise que ce projet d'aménagements est inscrit dans le contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, sur la période 2018-2020, au titre de l'axe 2 : « Cohésion sociale ».
Elle ajoute que le montant de ses travaux s'élève à **103 335.00 € H.T**. et qu'une aide financière pourrait être demandée à l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (F.S.I.P.L.)	63 838.00 € (62 %)
Autofinancement	39 497.00 € (38 %)
Total HT.....	103 335.00 €
T.V.A. 20 %.....	20 667.00 €
TOTAL TTC.....	124 002.00 €

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du DSIL et le taux réellement attribué ;
- ✓ la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Adopte** le projet de travaux d'aménagements des abords de la salle Fontvieille, pour un montant hors taxes de **103 335 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **63 838 €** au titre du DSIL 2019 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du DSIL et le taux réellement attribué ;
  - la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 JAN. 2019
et publication ou notification
du 10 JAN. 2019